

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 07, LE MERCREDI 10 MAI 2023, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation
André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe
Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon
Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine
Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase
Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues
Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire

Est absent :

Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière.

1. SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 07. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

23-05-125

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

23-05-126

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponse aux questions du public.

5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Le conseil tient à mentionner le bon travail de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe pour le Gala Constellation 2023 et à féliciter tous les lauréats.

SECTION GÉNÉRALE

6. VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS - ADOPTION

23-05-127

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 17 août 2022, a adjugé à BC2 Groupe Conseil inc. (NEQ : 1166369067), le contrat 04810/17752 relatif à l'élaboration d'une vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social pour un montant total de 48 864,38 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-08-281;

CONSIDÉRANT que la vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains est l'outil de référence pour l'élaboration de toutes les politiques et documents-cadres de la MRC, incluant le Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains n'a pas été actualisée depuis 2012;

CONSIDÉRANT le dépôt de la vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains, datée du 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains, datée du 3 mai 2023;

D'AUTORISER sa publication sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-611- DNM - ADOPTION PAR RENVOI

23-05-128

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe)* est entré en vigueur le 13 avril 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le *Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 31 octobre 2022, n'a pas été modifié depuis son adoption le 23 novembre 2022 par le biais de la résolution numéro 22-11-378;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du *Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 31 octobre 2022, relativement au *Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

8. PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 avril 2023 ainsi que des listes des comptes payés.

9. RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2023 - APPROBATION

23-05-129

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 23-04-39 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SIGNATURE INNOVATION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 - REDDITION DE COMPTES 2022

23-05-130

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, le projet présenté dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 3 – Signature innovation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel qu'il appert de la résolution numéro 22-02-52;

CONSIDÉRANT que le conseil a modifié, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, le titre du projet, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-06-193;

CONSIDÉRANT qu'une *Entente sur le projet Signature innovation de la municipalité régionale de comté des Maskoutains - La MRC des Maskoutains : Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires* a été signée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Maskoutains en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ladite Entente prévoit l'adoption et le dépôt d'un rapport annuel d'utilisation des sommes prévues;

CONSIDÉRANT que le comité directeur recommande l'adoption du rapport annuel d'utilisation des sommes pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel d'utilisation des sommes, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, du projet *Signature innovation* de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER sa publication sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTENTE - PROTOCOLE

11. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES - RÉSOLUTION 23-04-103 - MODIFICATION

23-05-131

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le *Programme de partenariat territorial* du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du *Programme de partenariat territorial* du CALQ;

CONSIDÉRANT que le *Programme de partenariat territorial* du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 23-04-103 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 avril 2023 afin de bonifier la participation financière de la MRC des Maskoutains à la suite de l'entente à intervenir avec le conseil des arts de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres);

DE DÉSIGNER la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Maskoutains à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année :

2023 : 15 000 \$ 2024 : 15 000 \$ 2025 : 15 000 \$

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité des partenaires de l'entente.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droits, la résolution numéro 23-04-103 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. ENTENTE - CONSEIL DES ARTS DE SAINT-HYACINTHE - SIGNATURE - APPROBATION

23-05-132

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle de développement entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), l'agglomération de Longueuil et les douze MRC de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire s'entendre avec le Conseil de la culture afin de bonifier le montant versé à ladite entente;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente relative à la contribution du conseil de la culture de Saint-Hyacinthe à l'entente sectorielle de développement – Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER à l'entente intitulée *Entente relative à la contribution du conseil de la culture de Saint-Hyacinthe à l'entente sectorielle de développement – Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie* à intervenir avec le Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe, telle que soumise;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE CONFIRMER la participation financière du Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe à l'Entente en y affectant les montants suivants par année, soit :

2023 : 5 000 \$ 2024 : 5 000 \$ 2025 : 5 000 \$

DE DÉSIGNER madame Marie-Pier Hébert, greffière, comme personne-ressource, et ce, pour la durée de l'entente précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. **ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICE - EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM**

23-05-133

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale visant à établir les modalités et les responsabilités quant aux aspects financiers et au partage des coûts engendrés par la réalisation d'études externes préalables au projet d'élaboration d'une piste cyclable en site propre sur l'emprise ferroviaire abandonnée nommée Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham.

CONSIDÉRANT que les études externes à réaliser sont les suivantes :

- Évaluer les coûts sur le plan technique de l'élaboration du projet;
- Circonscrire les retombées socio-économiques du projet pour les municipalités et les régions concernées.

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, la MRC de Rouville et la MRC Brome-Missisquoi se partageront les coûts des études mentionnées, selon les pourcentages suivants, basés sur la population et le kilométrage total de l'emprise ferroviaire abandonnée comprise sur le territoire :

- MRC des Maskoutains = 50 %
- MRC de Rouville = 29 %
- MRC Brome-Missisquoi = 21 %

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi, lors de la séance ordinaire du 18 avril 2023, a autorisé le préfet et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer ladite entente, tel qu'il appert de la résolution numéro 142-0423;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rouville, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023, a autorisé le préfet et la directrice générale à signer ladite entente, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-04-082;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'Entente intermunicipale de service visant à partager les coûts et les responsabilités pour des études relatives à la création d'une piste cyclable en site propre sur l'emprise ferroviaire abandonnée entre Saint-Hyacinthe et Farnham, tel que soumise;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. **UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE - ÉTAT DE SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL, COMMUNAUTAIRE ET ABORDABLE DANS LA MRC DES MASKOUTAINS - ADOPTION**

23-05-134

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a mandaté l'Université de Sherbrooke pour la réalisation d'une étude sur le logement, nommée *État de situation du logement social, communautaire et abordable dans la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que les citoyens et plusieurs acteurs œuvrant sur le territoire de la MRC des Maskoutains subissent quotidiennement les impacts du manque de logement abordable dans la région;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement est échu depuis plusieurs années et doit être révisé en fonction des besoins en habitation actuels et futurs;

CONSIDÉRANT que les recommandations du rapport *État de situation du logement social, communautaire et abordable dans la MRC des Maskoutains* permettront d'adapter le Schéma d'aménagement et les différents outils de la MRC de façon à répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport *État de situation du logement social, communautaire et abordable dans la MRC des Maskoutains* réalisé par le professeur Paul Morin, Ph.D de l'Université de Sherbrooke, daté du 20 avril 2023;

D'ANALYSER les recommandations présentées dans ledit rapport, dont en priorité, le groupe de travail pour l'élaboration d'une politique régionale de l'habitation ainsi qu'un plan d'action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

15. **MOSAIC 3D - RELEVÉ CARRIÈRES ET SABLIERES PAR DRONE - APPROBATION**

23-05-135

CONSIDÉRANT que les carrières et sablières sur le territoire de la MRC des Maskoutains doivent autodéclarer le volume d'extraction de leur exploitation afin de payer des redevances aux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'aucune méthode de vérification n'est établie pour le tonnage de matériel extrait des carrières et des sablières;

CONSIDÉRANT que la firme MOSAIC 3D propose la production d'un levé aéroporté par système LiDAR ou par drone avec contrôle GPS dans le but de créer un modèle numérique de terrain (MNT) 3D fixant au jour du levé, la topographie exacte (± 5 cm) en dénivelé pour le site proposé;

CONSIDÉRANT que ces relevés seront comparés et permettront de réaliser des calculs volumétriques précis, en mètres cubes (m³), illustrant la quantité de matériel entrée ou sortie du site afin de demander un réajustement des redevances, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT le projet de production d'un levé aéroporté par système LiDAR ou par drone avec contrôle GPS;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR la proposition de service pour levés aéroportés LiDAR et photo de MOSAIC 3D inc. (NEQ : 1170010731) pour la production d'un levé aéroporté par système LiDAR ou par drone avec contrôle GPS dans le but de créer un modèle numérique de terrain (MNT) 3D fixant au jour du levé, la topographie exacte (± 5 cm) en dénivelé d'un levé LiDAR pour le site de Carrière Saint-Dominique, en 2023 ainsi qu'en 2024, au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition datée du 28 février 2022.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. SIGNATURE INNOVATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES MARQUEURS TERRITORIAUX - OCTROI

23-05-136

CONSIDÉRANT qu'une *Entente sur le projet Signature innovation de la municipalité régionale de comté des Maskoutains - La MRC des Maskoutains : Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires* a été signée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Maskoutains en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ladite Entente prévoit la réalisation de marqueurs territoriaux pour chaque municipalité de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de la firme Merlicht inc. pour la conception des marqueurs territoriaux;

CONSIDÉRANT que la firme Merlicht inc. a réalisé le projet *Une MRC – 17 histoires* de la MRC des Maskoutains, soit la conception et la réalisation de 17 microexpositions thématiques sur l'histoire des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le comité directeur recommande l'octroi du mandat de services professionnels pour la conception des marqueurs territoriaux du projet *Signature innovation* à la firme Merlicht inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi du mandat de services professionnels de gré à gré à Merlicht inc. (NEQ: 1165630931) au montant de 50 000 \$, plus les taxes applicables, pour la conception des marqueurs territoriaux des 17 municipalités de la MRC des Maskoutains dans le cadre du projet *Signature innovation*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. POSTE DE POLICE ET SIÈGE SOCIAL - ENTRETIEN PAYSAGER - CONTRAT

23-05-137

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien paysager du poste de police de la Sûreté du Québec, situé au 4230, boulevard Laurier est, à Saint-Hyacinthe (secteur Sainte-Rosalie) et du siège social de la MRC situé au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe est venu à échéance au 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès de quatre compagnies d'entretien paysager, dont 9149-2181 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Christian Benoit jardinier (NEQ : 1162628490) pour l'entretien paysager du poste de police de la Sûreté du Québec, situé au 4230, boulevard Laurier est, à Saint-Hyacinthe (secteur Sainte-Rosalie) et du siège social de la MRC situé au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT le devis no 468 daté du 17 avril 2023 de 9149-2181 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Christian Benoit jardinier (NEQ : 1162628490) au montant de 9 140,52 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat d'entretien paysager du poste de police de la Sûreté du Québec, situé au 4230, boulevard Laurier est, à Saint-Hyacinthe (secteur Sainte-Rosalie) et du siège social de la MRC situé au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe, à l'entreprise 9149-2181 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Christian Benoit jardinier (NEQ : 1162628490), pour la prochaine année, soit pour la période allant du 10 mai 2023 à minuit jusqu'au 9 mai 2024 à 23 h 59, au prix de 9 140,52 \$, plus les taxes applicables, le tout tel qu'il appert de la demande de prix;

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de gré à gré avec ladite entreprise.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

18. GREFFIÈRE - CONFIRMATION D'EMPLOI - APPROBATION

23-05-138

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022, a nommé madame Marie-Pier Hébert, au poste de greffière de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-11-388;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Hébert s'est terminée le 26 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Marie-Pier Hébert dans son poste de greffière de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. CONSEILLER AU FINANCEMENT INDUSTRIEL - CONFIRMATION D'EMPLOI - APPROBATION

23-05-139

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, a nommé monsieur Younes Bendahmane au poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-10-341;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Bendahmane s'est terminée le 24 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Younes Bendahmane dans son poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. EMPLOYÉ # 192 - FIN D'EMPLOI - APPROBATION

23-05-140

CONSIDÉRANT la *Loi sur les normes du Travail (RLRQ, c. N-1.1)*;

CONSIDÉRANT la lettre de fin d'emploi du 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

DE METTRE FIN à l'emploi de l'employé 192;

DE VERSER un préavis de deux semaines, le tout tel que mentionné à l'article 82 de la *Loi sur les normes du Travail (RLRQ, c. N-1.1)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

21. DEMANDE DE MODIFICATION AU SAR – LEVÉE PARTIELLE D'UNE ZONE DE RÉSERVE – SAINT-DOMINIQUE – REFUS

23-05-141

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Dominique s'adresse à la MRC pour demander une modification au Schéma d'aménagement révisé afin de convertir une partie de la zone de réserve ZR 3 en zone prioritaire correspondant à environ 1,4 hectare du lot numéro 6 512 367, cadastre officiel du Québec, afin de compléter la phase 3 du projet résidentiel initié sur le même lot de JACAD Développement inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 4.5.30 du SAR permet qu'une municipalité demande à la MRC la levée d'une zone de réserve à la condition qu'elle réponde à l'ensemble des critères présentés et analysés précédemment, à l'exception de la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT le Critère A mentionnant qu'au moins 70 % des espaces identifiés vacants à l'extérieur des zones de réserve - au moment de la demande - voués à des fins résidentielles à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation ont été comblés, incluant les permis émis;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'atteint pas le critère A, elle ne peut se qualifier pour la levée partielle ou totale d'une zone de réserve;

CONSIDÉRANT que le système de traitement des eaux usées de la municipalité a atteint sa pleine capacité et qu'il n'est pas en mesure de desservir ce nouveau secteur, à court terme, et que des travaux sont nécessaires pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE REFUSER la demande de la Municipalité de Saint-Dominique relatif à la levée d'une zone de réserve correspondant à environ 1,4 ha du lot numéro 6 512 367, cadastre officiel du Québec, afin de compléter la phase 3 du projet résidentiel initié sur le même lot de JACAD Développement inc.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - NOMINATION - APPROBATION

23-05-142

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023, a nommé monsieur Serge Vaillancourt à titre d'inspecteur régional, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-03-82;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier le titre d'inspecteur régional pour inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-58 adoptée le 3 avril 2023, par la Municipalité de Saint-Louis, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-096 adoptée le 17 avril 2023, par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la MRC des Maskoutains, monsieur Serge Vaillancourt, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droits, la résolution numéro 23-03-82 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - SAINT-JUDE - NOMINATION - APPROBATION

23-05-143

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-125 adoptée le 20 avril 2023, par la Municipalité de Saint-Jude, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude, monsieur Emyl Ferland, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. BILAN DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENIELLES SUR LE TERRITOIRE - RAPPORT ANNUEL 2022 - INFORMATION

23-05-144

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Permis de constructions résidentielles – Rapport annuel 2022*, daté du 2 mai 2023, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport intitulé *Permis de constructions résidentielles – Rapport annuel 2022*, daté du 2 mai 2023, sur le territoire de la MRC des Maskoutains, tel que soumis;

DE TRANSMETTRE le rapport intitulé *Permis de constructions résidentielles – Rapport annuel 2022*, daté du 2 mai 2023 accompagnée de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT RURAL

Mme la conseillère Annick Corbeil déclare être en conflit d'intérêts, dans le présent dossier, et se retire de la discussion et de la décision concernant ce point.

25. FRR-2 - FDR - PSPS - APPEL DE PROJETS - PRINTEMPS 2023 - APPROBATION

23-05-145

CONSIDÉRANT la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains* et la disponibilité budgétaire annuelle de 333 913 \$;

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains* et la disponibilité budgétaire annuelle au montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les aides financières octroyées seront encadrées par des ententes qui prendront effet à la signature, et ce, jusqu'au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les projets suivants ont été analysés et sont recommandés dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) 2023 :

Projets - Fonds de développement rural – Printemps 2023	Montant recommandé
Projet : Construction de deux terrains de volleyball de plage Promoteur : Municipalité de La Présentation	18 000 \$
Projet : Rénovation du chalet des loisirs Promoteur : Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	20 000 \$
Projet : Biblio-Jeux pour aider les enfants de Saint-Damase Promoteur : Municipalité de Saint-Damase	2 780 \$
Projet : Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands Promoteur : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	20 000 \$
Projet : L'estrade des partisans Promoteur : Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine	8 000 \$
Projet : Réaménagement intérieur de la cantine du terrain de baseball Promoteur : Municipalité de Saint-Hugues	11 000 \$
Projet : Réfection du terrain de baseball Promoteur : Loisirs de St-Liboire inc.	18 000 \$
Projet : Aménagement d'une aire de repos pour les personnes âgées Promoteur : Ville de Saint-Pie	11 300 \$
Projet : Construction d'une nouvelle patinoire de Dek hockey Promoteur : Ville de Saint-Pie	20 000 \$
Projet : Classes vertes extérieures Promoteur : Municipalité de Saint-Simon	40 000 \$
Projet : Restauration des murs de pierre et la réparation des clochers de l'église St-Valérien Promoteur : La Fabrique de la paroisse de Saint-Valérien-de-Milton	20 000 \$
Projet : Walpini (serre) des Quatre-Vents et ses ateliers agricoles Promoteur : Maison des Jeunes des Quatre-Vents	38 471,85 \$

Projet : Amélioration de l'espace client - Activité thématique de Noël - Achat d'équipements et immobilier Promoteur : Notre monde magique de Noël	0 \$
Sous-total :	227 551,85 \$

CONSIDÉRANT que les projets suivants ont été analysés et sont recommandés dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 :

Projets - Fonds Région et ruralité - Volet 2	Montant recommandé
Projet : Connaître, aménager et sensibiliser, un coup de pouce pour la nature du mont Rougemont Promoteur : Association Mont Rougemont - Secteur Saint-Damase, Saint-Pie et Saint-Dominique	15 219,64 \$
Projet : Projet de conservation volontaire et d'adaptation aux changements climatiques de la tourbière de l'Égypte Promoteur : Fondation SETHY – Secteur Saint-Valérien-de-Milton	16 363 \$
Projet : Projet de contrôle de la renouée du Japon et du roseau commun en piémont du mont Rougemont (Phase 1) Promoteur : Nature-Action Québec inc.	30 000 \$
Sous-total :	61 582,64 \$

CONSIDÉRANT que le projet suivant a été analysé et est recommandé dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants :

Politique de soutien aux projets structurants	Montant recommandé
Projet : Activités pour les familles dans différentes municipalités - Bouger avec mon enfant Promoteur : Maison de la Famille des Maskoutains	15 099,06 \$
Sous-total :	15 099,06 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une aide financière pour les douze projets recommandés dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR), pour un montant total de 209 551,85 \$;

D'AUTORISER l'octroi d'une aide financière pour les trois projets recommandés au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2, pour un montant total de 61 582,64 \$;

D'AUTORISER l'octroi d'une aide financière de 15 099,06\$ pour le projet déposé dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants*;

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets fassent partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ

M. le conseiller Mario St-Pierre demande à ce que l'on inscrive sa dissidence concernant l'octroi de l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 sur la présente résolution.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

26. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RAPPORT ANNUEL 2022 – APPROBATION

23-05-146

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du Décret 548-2013, en juin 2013, la MRC des Maskoutains doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR);

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a complété le rapport de suivi de l'année 2022, conformément à l'état de mise en œuvre du PCGMR, afin qu'il soit déposé à la MRC des Maskoutains pour adoption et pour transmission au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi de la mise en œuvre du plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains daté d'avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport de suivi du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, de l'année 2022, tel que déposé;

D'AUTORISER sa transmission auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

27. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL - COMPOSITION - MODIFICATION - APPROBATION

23-05-147

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, a approuvé la mise en place, le mandat ainsi que la composition du comité de développement social de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-151;

CONSIDÉRANT le sondage fait auprès des membres du comité de développement social afin d'identifier les enjeux et les préoccupations rencontrés et vécus sur le terrain et a entamé des travaux afin de trouver des pistes de solution aux enjeux et préoccupations soulevées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le comité de développement social afin d'y ajouter certains milieux non représentés, et ce, afin de travailler et de mettre en place les pistes de solution aux enjeux et préoccupations soulevées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la nouvelle composition du comité de développement social comme suit :

- Un élu représentant le milieu rural;
- Un élu représentant la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Une personne représentant Saint-Hyacinthe Technopole;
- Une personne représentant l'administration de la MRC des Maskoutains;
- Une personne représentant le milieu communautaire;
- Une personne représentant le milieu de la jeunesse;
- Une personne représentant le milieu des aînés;
- Une personne représentant le milieu de la santé;
- Une personne représentant le milieu de la petite enfance;
- Une personne représentant le milieu de l'éducation;
- Une personne représentant le milieu des personnes handicapées;
- Une personne représentant le milieu de l'emploi;
- Une personne représentant le milieu des affaires;
- Une personne représentant le milieu du logement;
- Une personne représentant la sécurité alimentaire;
- Une personne représentant les femmes;
- Une personne représentant les LGBTQ+;
- Un citoyen provenant de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Un citoyen provenant du milieu rural;
- Un citoyen provenant du milieu de l'immigration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARCOURS CYCLABLES

28. EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM – PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE – DEMANDE D'APPUIS

23-05-148

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

CONSIDÉRANT que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil réitère sa demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE DEMANDER l'appui des municipalités du territoire de la MRC, des MRC de Drummond, de Pierre-De Saurel, de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Roussillon, des Jardins-de-Napierville, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, du Val-Saint-François, de Memphrémagog, la Ville de Longueuil, la communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;

DE SOLLICITER également l'appui de toute autre organisation, organisme, entreprise désireuse d'offrir son support au présent projet;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, de l'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;

DE TRANSMETTRE également la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;

D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot et madame Andréanne Larouche, députée de Shefford, de la démarche en cours;

D'INFORMER également l'honorable monsieur Omar Alghabra, ministre de Transports Canada, monsieur Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable madame Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec (CMQR) et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-05-149

Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière